



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
www.kvg.org

Informations concernant l'assurance-maladie des rentiers suisses qui élisent domicile dans un Etat de l'UE/AELE



Jeter des ponts

Institution commune LAMal

Industriestrasse 78

CH-4600 Olten

e-mail eu@kvg.org

Website www.kvg.org

Demande et dispense en ligne www.kvg.org/VP



Table des matières

1. Généralités – Devoir d’assurance-maladie obligatoire.....	2
2. Ce que vous devez entreprendre en cas du transfert de résidence	3
3. Comment faire valoir le droit aux prestations au sein de votre Etat de résidence	3
4. Droit d’option en matière de traitement en Suisse	4
5. Traitements médicaux en dehors du pays de domicile et de la Suisse	4
6.1. Possibilité de s’assurer au sein de l’Etat de résidence – Droit d’option	4
Droit d’option de l’assurance – Procédure simplifiée	6
6.2 Obligation de s’assurer en Suisse	7
6.3 Obligation de s’assurer au sein de l’état de résidence.....	7
Possibilités de l’assurance – vue d’ensemble	7
Demande d’exemption.....	9

Cette feuille d’information est destinée aux personnes bénéficiaires d’une rente de la Suisse et qui vivent dans un pays de l’UE-AELE ou qui envisagent d’y établir domicile.

Ce devoir d’assurance obligatoire s’applique toujours aux membres de la famille, pour autant qu’ils n’aient pas d’activité lucrative ou qu’ils ne touchent pas eux-mêmes de rentes.

1. Généralités – Devoir d’assurance-maladie obligatoire

Les rentiers sont assurés pour les soins au sein de l’Etat duquel ils reçoivent une rente. En Suisse, les prestations (légal) de l’assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l’assurance-invalidité (AI), de l’assurance-militaire (AM), de l’assurance-accidents (AA) et de la prévoyance professionnelle (PP, caisse de pension) sont considérées comme rentes. Il en va de même pour le versement de capitaux dans le domaine de la prévoyance professionnelle pour autant que l’âge normal de la retraite prévu dans le règlement soit atteint, au plus tôt à partir de la 58ème année. Ainsi, les personnes touchant une telle rente sont soumises à l’assurance maladie obligatoire en Suisse.

Les prestations en provenance de la prévoyance privée, telles que les assurances-vie par exemple, ne sont pas considérées comme rentes.

Droit d’option

En cas de domicile dans un pays en particulier, il y a la possibilité de se faire exempter du devoir d’assurance maladie obligatoire (**droit d’option**). Sous le point [6 Possibilité d’assurance dans votre pays de résidence](#) vous trouvez les conditions détaillées pour l’exemption.

Réduction des primes

Si vous êtes assurés en Suisse selon la LAMal, que vous habitez au sein de l’UE-AELE et que vous vivez modestement d’un point de vue économique, vous pouvez faire une demande de réduction de primes. Vous pouvez trouver le formulaire de demande auprès de l’Institution commune LAMal (www.kvg.org/Particuliers/Réductions des primes).



Activité lucrative dans votre pays de résidence

Si vous exercez une activité lucrative dans votre pays de domicile, vous êtes dépendants du système d'assurance de votre pays de domicile. Veuillez svp vous renseigner auprès de l'assureur ou de l'organe officiel compétent selon le règlement de l'assurance-maladie.

Rente de votre pays de résidence

Le droit à une rente dans le pays de domicile vous oblige à vous assurer au sein du système d'assurance de l'état de résidence. La hauteur de la rente ne joue aucun rôle. Veuillez svp vous renseigner auprès de l'assureur ou de l'organe officiel compétent selon le règlement de l'assurance-maladie.

Rentes de plusieurs pays

Vous devez vous assurer en Suisse si vous touchez une rente AVS, AI, AM, AC ou LPP et que vous touchez simultanément une rente d'un autre état de l'UE-AELE, pour autant que vous ayez cotisé le plus longtemps en Suisse.

2. Ce que vous devez entreprendre en cas du transfert de résidence

Vous devez informer votre assureur en Suisse de votre changement de domicile. Si l'assureur que vous avez eu jusqu'à maintenant ne propose pas d'assurance-maladie pour les personnes ayant un domicile au sein de l'UE-AELE, vous devez vous adresser à un autre assureur. Vous trouverez la liste des assureurs et les primes qui correspondent sur le site www.priminfo.ch (primes UE/AELE). Vos primes vont changer suite à votre changement de domicile. Vous trouverez des informations détaillées auprès de votre assureur.

3. Comment faire valoir le droit aux prestations au sein de votre Etat de résidence

Votre assureur-maladie suisse vous délivre l'attestation S1 ou le formulaire E121. Vous remettrez ce dernier / cette dernière à l'institution compétente en matière d'assurance-maladie légale située au sein de votre nouvel Etat de résidence (institution d'entraide) dans le but de vous y faire inscrire. Dans un premier temps, vous obtiendrez éventuellement de la part de celle-ci un questionnaire à remplir pour vérifier s'il existe une obligation de vous assurer pour les soins au sein de votre Etat de résidence. Ceci peut par exemple être le cas si une activité lucrative est exercée au sein de l'Etat de résidence ou si ce dernier vous octroie une rente.

Soins médicaux

S'il en résulte une inscription, l'institution d'entraide vous octroiera toutes les prestations médicales prévues au sein de votre Etat de résidence. Ainsi, votre droit aux prestations est identique à celui d'une personne assurée au sein de cet Etat. Les éventuelles participations aux coûts sont également conformes aux dispositions de l'Etat de résidence.



4. Droit d'option en matière de traitement en Suisse

Si vous êtes assurés en Suisse, vous bénéficiez du droit d'option en matière de traitement. Cela signifie que vous avez le choix entre recevoir des soins médicaux en Suisse ou au sein de votre Etat de résidence.

5. Traitements médicaux en dehors du pays de domicile et de la Suisse

Il en est autrement pour les soins médicaux prodigués dans un autre Etat de l'UE / AELE (par exemple en cas de vacances) qui ne peuvent être fournis que si la condition suivante est remplie : durant un séjour temporaire, vous avez droit à toutes les prestations en nature qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical sous considération du genre de prestations et de la durée prévue du séjour. Il n'existe aucun droit aux prestations si vous vous rendez dans un Etat de l'UE / AELE dans le but d'y recevoir des soins. Dans ce cas, il vous reviendrait alors d'assumer l'intégralité des coûts survenus.

6.1. Possibilité de s'assurer au sein de l'Etat de résidence – Droit d'option

Un droit d'option a été convenu avec certains pays particuliers – La possibilité de choisir entre une assurance en Suisse selon la LAMal et une assurance légale dans le pays de résidence.

Les rentiers ainsi que les membres de leur famille sans activité lucrative, qui habitent dans un de ces pays, peuvent se faire exempter du devoir d'assurance obligatoire en Suisse. Les conditions doivent être remplies pour une exemption.

L'exercice du droit d'option mène au changement de votre situation d'assurance. Veuillez faire attention à:

- Vous êtes directement assurés dans votre pays de domicile, plus du tout en Suisse
- Vous payez vos primes de l'assurance-maladie dans votre pays de domicile
- L'assurance selon la LAMal en Suisse sera échue
- Vous n'avez plus de choix de traitement (voir point 4)
- L'édition du formulaire S1 (ou E121) n'est plus nécessaire / n'existe plus

En cas de domicile en Allemagne, en France, en Italie ou en Autriche:

Vous et les membres de votre famille sans activité lucrative pouvez vous faire exempter du devoir d'obligation d'assurance maladie en Suisse et vous assurez selon la Loi dans votre pays de résidence.

En cas de domicile en Espagne:

Les citoyens de nationalité suisse et espagnole peuvent s'assurer directement en Espagne en vertu de la «convenio especial». Afin d'obtenir l'exemption, le [formulaire](#) espagnol «convenio especial» doit être complété et attesté par la «Seguridad social». Une assurance privée n'est pas possible pour l'Espagne.



En cas de domicile au Portugal:

Les personnes, qui touchent une rente, peuvent s'assurer directement au Portugal et utiliser leur droit d'option. Afin d'obtenir l'exemption, le formulaire «Certificado de declaração de opção e de inscrição» doit être complété et attesté par l'assurance sociale au Portugal. Les membres de la famille sans activité lucrative sont soumis à l'assurance obligatoire du Portugal. Une exemption du devoir d'assurance n'est pas nécessaire en Suisse pour ces derniers.

En cas de domicile en Finlande:

Seuls les membres de votre famille sans activité lucrative ont un droit d'option en matière d'assurance. Les personnes qui touchent elles-mêmes une rente sont soumises au devoir d'obligatoire de l'assurance-maladie en Suisse.

Assurance dans votre état de domicile uniquement sur demande

Faire le choix de vous assurer dans votre pays de domicile est uniquement possible avec l'accord de l'Institution commune LAMal (art. 18 al. 2bis de la Loi sur l'assurance). La demande d'exemption du devoir d'assurance-maladie obligatoire est uniquement valable par écrit, dans les trois mois qui suivent l'établissement dans le pays de l'UE/AELE ou dans les trois mois suivants le début du droit à la rente. Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez une confirmation écrite de l'Institution commune LAMal.

Les personnes ayant leur domicile en France doivent joindre le formulaire «Choix du système d'assurance-maladie applicable» à notre formulaire de demande d'exemption ([www.kvg.org/Particuliers/Obligation de s'assurer/Vue d'ensemble/Rentiers](http://www.kvg.org/Particuliers/Obligation%20de%20s'assurer/Vue%20d'ensemble/Rentiers)). Il doit être complété et contenir le sceau / timbre de la CPAM

La demande peut être envoyée par la poste ou par voie électronique.

Demande en ligne: www.kvg.org/VP

Demande par e-mail: eu@kvg.org

Adresse postale: Institution commune LAMal, Industriestrasse 78, 4600 Olten, Suisse

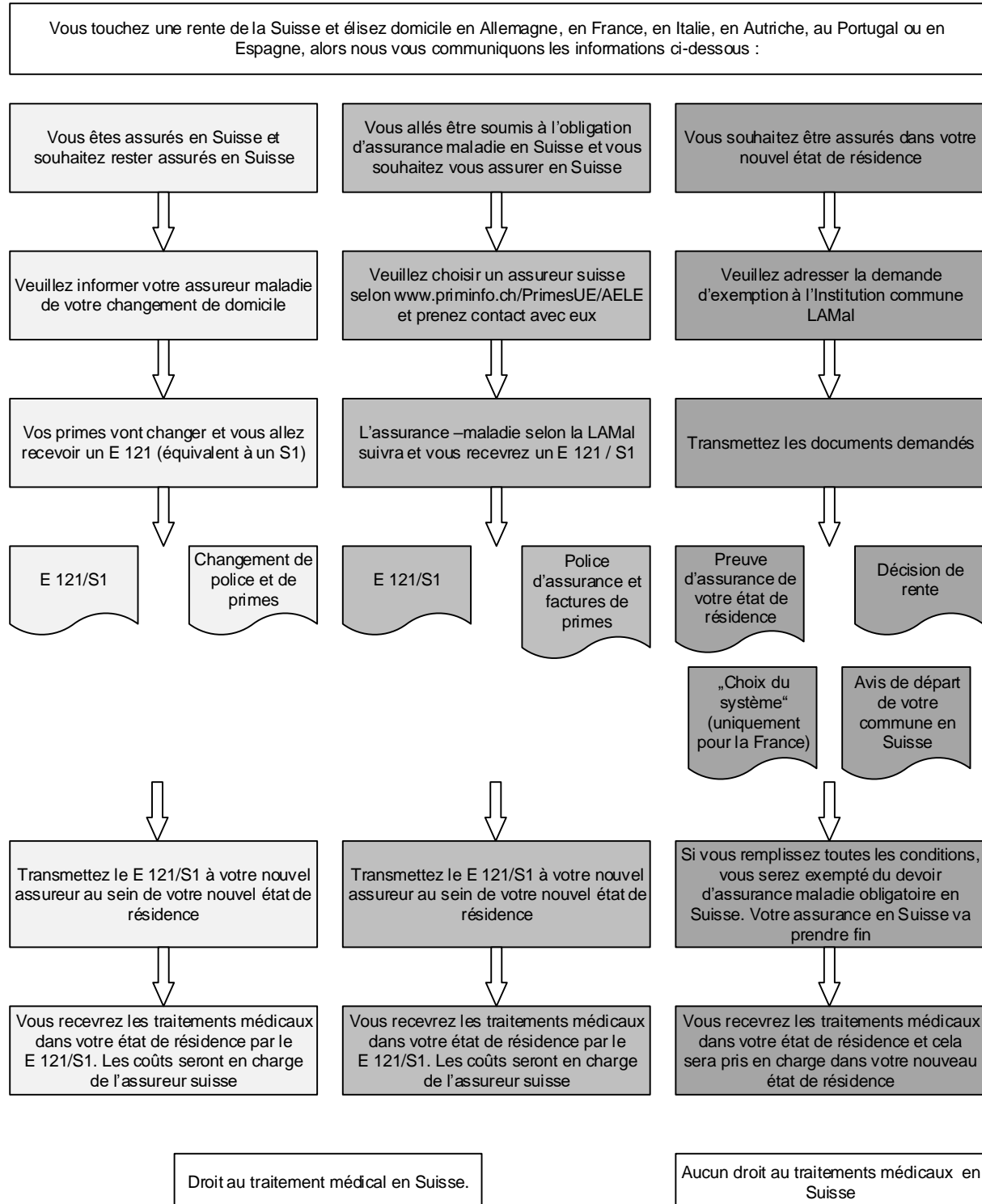
Vous trouverez un exemplaire du formulaire dans cette feuille d'information.

Dans de rares cas d'exceptions, une exemption peut se faire également dans des pays sans droit d'option si vous disposez d'une assurance privée laquelle offre de bien meilleures prestations que l'assurance-maladie légale de l'Etat de résidence. Pour obtenir des renseignements plus précis à ce propos, veuillez-vous adresser à l'Institution commune LAMal.

En qualité d'organe fédéral, l'Institution commune LAMal est soumise aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD). D'autres informations à ce propos sont disponibles sous le site www.kvg.org.



Droit d'option de l'assurance – Procédure simplifiée





6.2 Obligation de s'assurer en Suisse

En cas de domicile au Danemark et en Suède:

Vous êtes obligés de vous assurer en Suisse. Vous ne pouvez pas vous faire exempter de l'obligation d'assurance.

En cas de domicile dans tous les autres pays:

Les rentiers et les membres de la famille sont obligés de s'assurer en Suisse. Une assurance au sein de l'état de résidence n'est pas possible.

En cas de domicile en Finlande:

Seuls les membres de la famille sans activité lucrative ont le droit d'option de l'assurance. Les personnes qui touchent elles-mêmes une rente, sont soumises au droit d'assurance obligatoire en Suisse.

6.3 Obligation de s'assurer au sein de l'état de résidence

En cas de domicile au Danemark et en Suède:

Uniquement les membres de famille sans activité lucrative sont obligés de s'assurer au sein de l'état de résidence. Les rentiers sont obligés de s'assurer en Suisse.

En cas de domicile au Liechtenstein:

Les rentiers et les membres de la famille sans activité lucrative sont obligés de s'assurer au Liechtenstein.

En cas de domicile au Portugal:

Les membres de la famille sans activité lucrative sont obligés de s'assurer au Portugal. Le droit d'option existe uniquement pour les rentiers.

Possibilités de l'assurance – vue d'ensemble

Etat de résidence	Assurance en Suisse	Droit d'option	Aussurance dans l'état de résidence
Allemagne		X	
Autriche		X	
Bélgique	X		
Bulgarie	X		
Chypre	X		
Croatie	X		
Danemark	X (rentiers)		X (membres de famille)
Espagne		X	
Estonie	X		
Finlande	X (rentiers)	X (Familienangehörige)	
France		X	
Grèce	X		
Hongrie	X		



Irlande	X		
Islande	X		
Italie		X	
Lettonie	X		
Liechtenstein			X
Lituanie	X		
Luxembourg	X		
Malte	X		
Norvège	X		
Pays-Bas	X		
Pologne	X		
Portugal		X (Rentner)	X (membres de famille)
Roumanie	X		
Slovaquie	X		
Slovénie	X		
Suède	X (rentiers)		X (membres de famille)
Tchéquie	X		



Institution commune LAMal
Industriestrasse 78
4600 Olten
Suisse

Demande d'exemption

Demande d'exemption de l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse en qualité de rentier/rentière suisse domicilié(e) en Allemagne, Finlande (uniquement les membres de famille), France, Italie, Autriche, Portugal ou Espagne (convenio especial)

Nom : Prénom :
Date de naissance : No AVS :
Retraite de la Suisse: AVS AI AA AM LPP à partir du/depuis
Retraite de l'UE/AELE: Non Oui Pays: à partir du/depuis
Pays: à partir du/depuis
Activité lucrative: Non Oui Pays: à partir du/depuis
Adresse au sein de l'Etat de l'UE/AELE
Rue/No :
NPA : Lieu :
Pays : Nationalité :
E-mail : Tél :
Domicilié(e) au sein de l'Etat de l'UE/AELE depuis :
Dernière adresse en Suisse :
Dernier assureur-maladie en Suisse :

Je fais usage de mon droit d'option et je m'affilie à l'assurance-maladie au sein de mon Etat de résidence resp. je continue d'y rester assuré(e). Par conséquent, je demande à être exempté(e) de l'obligation d'être assuré(e) pour les soins en Suisse.

Je joins à la présente:

- confirmation d'admission de la part de l'assurance-maladie au sein de l'Etat de résidence ou confirmation d'admission pour l'affiliation ultérieure
- déclaration de changement de domicile de la commune de résidence en Suisse
- décision(s) de rente
- formulaire „Choix du système d'assurance-maladie applicable“ (obligatoire uniquement pour les personnes domiciliées en France)

.....
Lieu, date

.....
Signature